

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2024-0234</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p style="text-align: center;">RÉAFFECTATION DU FONDS DE COUCOURS SOLIDARITÉ ALLOUÉ À LA COMMUNE DE COLLIOURE POUR LE QUARTIER DU MOURÉ SUR L'OPÉRATION RÉHABILITATION DU LAVOIR DE LA VILLE</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0234-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Collioure un montant total de 192 659-€.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de concours sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par décision n°2024-32 du 05 août 2024, la commune de Collioure décidait de solliciter auprès de la CC ACVI un fonds de concours solidarité 2024 de 79 920-€ afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du lavoir municipal.

Monsieur le Président expose :

Le 23 juin 2022, la commune décidait de solliciter au titre de la solidarité un fonds de concours de 80 000-€ destiné à la sauvegarde du quartier du « Mouré » en bordure de littoral. (Décision n°2022-16).

Le 18 juillet 2022, par délibération n° DL2022-0139, la CC ACVI octroyait à la commune ledit fonds de concours.

Le 9 juillet 2024, la commune nous informait que pour diverses raisons ces travaux ne pourront être exécutés aussi elle demande à la CC ACVI de bien vouloir accepter de réaffecter ce fonds de concours solidarité, pour la réhabilitation du lavoir municipal (décision n° 2024-32 du 05 août 2024). Le montant sollicité pour ces travaux est de 79 920-€.

Le projet présenté par la commune permettra d'une part, de rénover ce bâtiment afin de lui donner une seconde vie, de participer à l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère de ce secteur particulier de la commune et, d'autre part, contribuer à réguler la carence de locaux que connaît le tissu associatif local par la création d'une Maison des Associations en son sein.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune dans son budget prévisionnel représente 79 920-€ (20%) sur l'opération de 399 600-€ H.T,
- La participation de la CC ACVI représente 79 920-€ et est égale à celle de la commune.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le montant alloué à la commune sur la période 2022-2026 représente la somme de 192 659-€,

Considérant qu'un premier fonds de solidarité 2022 au titre de la sauvegarde du quartier du Mouré a déjà été alloué à la commune (délibération DL2022-0139 du 18.07.2022) pour la somme de **80 000-€**,

Considérant qu'un second fonds de solidarité 2023 au titre de la rénovation du complexe de tennis du Cap Dourat a déjà été alloué à la commune (délibération DL2023-0267 du 11.12.2023) pour la somme de **73 215-€**,

Considérant la demande de la commune de réaffecter le fonds de concours initialement octroyé en 2022 pour la sauvegarde du quartier du Mouré en fonds de concours destiné à rénover et réhabiliter le Lavoir de la ville à hauteur de 79 920-€,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver au titre de la solidarité le versement à la commune de Collioure la somme de 79 920-€ (soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt euros) pour réaliser en partie l'opération de réhabilitation de la bâtisse du « Lavoir de la Ville ».

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de réaffecter le fonds de concours solidarité 2022 octroyé pour la sauvegarde du quartier du Mouré au fonds de concours solidarité 2024 destiné à financer pour partie les travaux de rénovation et de réhabilitation du Lavoir de la ville,

Décide d'accorder à la commune de Collioure un financement à hauteur de 79 920-€ (soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt euros) pour effectuer les travaux précités.

Dit que jusqu'au terme du mandat sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » pour la commune de Collioure à 192 659 euros, la commune dispose d'un solde de 39 524-€ de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal. Ce solde résultant de la présente modification et du fonds de concours alloué le 11 décembre 2023 pour la réhabilitation d'un cours de Tennis (DL2023-0267).

Précise que les crédits des restes à réaliser de l'Opération de sauvegarde du quartier du Mouré soient utilisés en vue de financer l'opération de Réhabilitation de la bâtisse « Lavoir de La Ville » chapitre 204 – article 2041412.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la décision n°2024-32 du 05 août 2024 de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.